

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

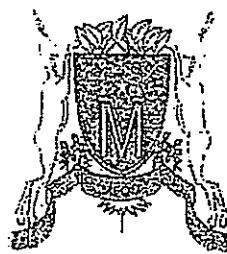
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA'S DIVISION

MFOU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP

NS REF: N°11/D/C.MFOU/SG/SIGAMP/24
VS REF:

Décision N°11/D/C.MFOU/SG/SIGAMP/24 du 09.06.2024

*Portant attribution du DOSSIER DE CONSULTATION N°01/DC-C- MFOU/CIPM-PCCM/2024 DU 27 JUIN 2024, POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT QUATRE (24) LOGEMENTS DE TYPE T3 DANS LA COMMUNE DE MFOU,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.*

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : FEICOM ;

Exercice : 2024

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29.Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial,

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012,

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés Vu le Dossier relatif à la consultation sus visée,

Vu la Décision N°00596-23/MINMAP/SG/DAJ/EGEA du 06 Février de l'autorité en charge des Marchés Publics

DECIDE :

Article 1^{er}: Les Lettres Commandes, objets de la consultation sus visée sont attribuées au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Attributaire	Montant TTC F CFA	Délais
01	MUSEC SARL BP : BAFOUSSAM Tel : 658721957	391 283 177	10 mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP
- FEICOM
- CIPM/MFOU
- DD MINMAP/MAF
- DD MINEPAT/MAF
- DD MINTP/MAF
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES
- CHRONO



Francis Ngoumou
PLET - TGG / HE